

République Française
 Département de l'Hérault
 Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le

ID : 034-213402613-20211019-552021-DE



Date de la convocation : 14/10/2021		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°
		Séance du 19 octobre 2021	55/2021
Membres en exercice : 11		L'An Deux Mille Vingt Un le Dix Neuf Octobre à 18 heures	
Présents : 9	Absents : 1	le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,	
Représentés : 1	Pour : 9	<u>Présents</u> : SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B, VEDEL P, KROGSDAHL A, STEHLE C, QUEVREUX M	
Contre : 0	Abstention : 0	<u>Absent excusé</u> : MINAZZO D <i>procuration à MORESMAU JP</i>	
		<u>Absent</u> : NICAISE V	

Objet : Subvention octroyée à l'association les Amis de l'Ermitage Notre Dame du Lieu Plaisant

M. le Maire rappelle que le 23 juillet 2019, le conseil municipal avait décidé par délibération n° 29/2019 de soutenir l'Association des Amis de l'Ermitage, Notre dame du lieu Plaisant. Cette association ayant pour objet d'assurer la conservation et la mise en valeur des bâtiments constituant l'Ermitage a entrepris des travaux en ce sens. La commune de SAINT GUILHEM s'était alors engagée à participer à hauteur de 10 000 € au prorata des subventions acquises. Les financements ont été obtenus à hauteur des demandes sollicitées.

Ainsi pour les travaux de reprise des toitures dont le cout a été estimé à 99 344 €, les participations des différents organismes correspondent au montage financier initialement présenté,

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de subventionner l'association les Amis de l'Ermitage à hauteur de 10 000 € dans le cadre des travaux de restauration des toitures de l'ensemble constituant L'Ermitage, Notre Dame du Lieu Plaisant.

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
 Décide de subventionner pour cette tranche de travaux l'Association les Amis de l'Ermitage à hauteur de 10 000€.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en
 Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.



Maire,
 SIEGEL R.

MORESMAU JP. <i>ne prend pas part au vote</i>	BRUNEL MINAZZO D. <i>P.O.</i>	HOMBERT B.
THEULE JC.	GILHET B.	VEDEL P.
NICAISE V.	KROGSDAHL A.	STEHLE C.
		QUEVREUX M.